

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du mardi 10 mars 2026**

L'an **deux mille vingt-six** le 10 mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 27 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
ANDRÉ Jean-Pierre	Maire	présent		
BOUVIER Pascal	Adjoint	présent		
VERCIN Laëtitia	Adjointe	présente		
MONTET Michel	Adjoint	présent		
CHAPUIS Jeannine	Conseillère Municipale	présente		
DURAND Marie-Danièle	Conseillère Municipale	excusée	Jeannine CHAPUIS	
LEMAIRE Michel	Conseiller Municipal	présent		
ETAIX Sylviane	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Graziella	Conseillère Municipale	présente		
MICHEL Olivier	Conseiller Municipal	absent		
CATELLIN-TELLIER Michel	Conseiller Municipal	présent		
MATHEX Eric	Conseiller Municipal	excusé	Michel LEMAIRE	
JOLY Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	excusé	Gaëlle CLERY	
PAYOT Corinne	Conseillère Municipale	absente		
SADY Laurent	Conseiller Municipal	absent		
CORNU Christophe	Conseiller Municipal	excusé	Laëtitia VERCIN	
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	Présente		
BARBERO Sabrina	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Céline	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme Céline LEGER est nommée secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 16/12/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20260310-D01CM10032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

1- Reprise anticipée des résultats 2025

L'article L 2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du CFU,

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil municipal peut alors avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par le CFU provisoire et le tableur excel de résultats prévisionnels, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31/12/2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Commune. Les restes à réaliser sont alors également repris par anticipation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De reprendre par anticipation les résultats 2025 estimé et de statuer sur l'affectation de ce résultat au budget primitif 2026,
- De préciser que si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivante,
- Dit que les résultats 2025 se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 250 485,48	2 662 750,00	3 913 235,48
	Recettes réalisées (1)	B	400 920,54	2 750 467,90	3 151 388,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 000 305,78	3 543 470,22	4 543 776,00
	Dépenses réalisées (1)	E	680 717,71	2 120 509,80	2 801 227,51
	Restes à réaliser	F	16 883,76	0,00	16 883,76
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-279 797,17	629 958,10	350 160,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-250 179,70	880 720,22	630 540,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-529 976,87	1 510 678,32	980 701,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-16 883,76	0,00	-16 883,76
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-546 860,63	1 510 678,32	963 817,69

Fait à la Bâthie le 12/03/2026

La secrétaire de séance
Céline LEGER



Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux